

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2021-10

OBJET : Elargissement des missions du référent déontologue

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FONTES représenté par Mme GALY.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.

M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération :

La Présidente rappelle que le référent déontologue a été institué par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Cette loi instaure le droit pour tout fonctionnaire et pour tout agent contractuel de droit public ou de droit privé de consulter un référent déontologue, sur toutes questions relatives au « *bloc de déontologie* » prévu par les articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La mise en œuvre de ces dispositions législatives a fait l'objet de deux délibérations du conseil d'Administration :

→ la délibération du conseil d'Administration n° 2018-38 du 6 novembre 2018 portant sur la mise en place du référent déontologue qui a décidé notamment de :

- mettre en place la mission de Référent Déontologue ;
- désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial retraité et ancien magistrat de la Cour des Comptes, en qualité de référent déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- fixer les conditions de la rémunération de M. BEAUFILS sous forme de vacation.

→ la délibération du conseil d'Administration n° 2019-27 du 26 mars 2019 portant sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'accès au service du référent déontologue qui a décidé notamment de :

- garantir l'exercice de ce droit à l'attention des agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne affiliés au CDG31 et agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne adhérents au Socle Article 23 IV de la loi n°84-53 ;
- proposer sous conditions ce service aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne qui ne sont ni affiliés ni adhérents au socle de missions précité ;
- porter la mise en place de ce service à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés et des collectivités et établissements publics adhérents au socle de missions Article 23 IV de la Loi 84-53, afin qu'ils assurent une information de leurs agents sur la mise en place de ce service et sur les modalités de saisine du Référent Déontologue (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis), information également assurée par le site Internet du CDG31.

Ce droit au conseil déontologique n'a été instauré dans un premier temps qu'au bénéfice exclusif des agents, au regard des dispositions législatives et réglementaires alors en vigueur.

La Présidente précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié les obligations déontologiques des agents publics, notamment en matière de cumul d'activités.

En effet, les articles 34 et 94 de la loi de Transformation de la Fonction Publique, tout en supprimant, à compter du 1^{er} février 2020, la Commission de déontologie de la fonction publique pour transférer ses compétences à la Haute autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), a modifié, à cette même date, les règles déontologiques.

Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique a précisé ces modalités de cumul d'activités ainsi que les règles relatives aux contrôles déontologiques préalables ou postérieurs à l'exercice d'une activité privée.

Depuis le 1^{er} février 2020, en cas de départ d'un agent vers le secteur privé, de création ou de reprise d'une entreprise ou d'une activité libérale, ou encore en cas de nomination dans un emploi public de certains candidats issus du secteur privé, l'autorité territoriale :

- doit apprécier la compatibilité de l'activité envisagée ;
- peut, en cas de doute sérieux après examen de la situation, saisir le référent déontologue pour avis ;
- peut enfin, si le doute persiste malgré l'avis du référent déontologue, saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique pour obtenir son avis.

Le contrôle instauré depuis le 1^{er} février 2020 positionne le référent déontologue au cœur du dispositif, en l'absence duquel les autorités territoriales ne peuvent saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Par application des articles 34 et 94 précités de la loi de transformation de la fonction publique, le CDG31 doit assurer cette mission et garantir l'exercice de ce droit pour toutes les autorités territoriales dans les conditions définies par les délibérations n° 2018-38 du 6 novembre 2018 et n° 2019-27 du 26 mars 2019.

L'élargissement de la mission de Référent Déontologue a vocation à être opérationnelle à compter du 1^{er} mars 2021.

Un arrêté permettant la saisine de Monsieur Claude BEAUFILS par les autorités territoriales et une lettre de mission correspondante lui seront notifiés en préalable.

La Présidente indique que Le CDG31 est affilié à lui-même suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2014.

Elle demande donc à bénéficier à ce titre dès le 1^{er} mars 2021 du service du Référent Déontologue dans le cadre de l'appréciation des modalités du cumul d'activités des agents publics et des contrôles déontologiques préalables ou postérieurs à l'exercice d'une activité privée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de :

- Mettre en place au CDG31 la mission de référent déontologue pour les autorités territoriales ;
- Confier à la Présidente l'extension des missions du Référent Déontologue selon les modalités définies par les délibérations n° 2018-38 du 6 novembre 2018 et n° 2019-27 du 26 mars 2019 ;
- Fixer les conditions de recours par les autorités territoriales comme précédemment exposé ;
- Faire bénéficier la Présidente du service du Référent Déontologue comme précédemment évoqué ;
- Donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Labège,
Le 17 février 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ